

Dans cette fiche rédigée par Maître Christophe Sanson, Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine, il s'agit de traiter de la plupart des questions relatives à la lutte contre le bruit des transports terrestres. D'autres questions comme la résorption des points noirs du bruit ou encore la prévention et de la répression du bruit généré par les véhicules motorisés feront l'objet de fiches séparées ultérieurement.

---



Dans cette fiche rédigée par Maître Christophe Sanson, Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine, il s'agit de traiter de la plupart des questions relatives à la lutte contre le bruit des transports terrestres. D'autres questions comme la résorption des points noirs du bruit ou encore la prévention et de la répression du bruit généré par les véhicules motorisés feront l'objet de fiches séparées ultérieurement.

La lutte contre le bruit des transports terrestres routiers et ferroviaires consiste, essentiellement, à limiter les nuisances sonores générées par les infrastructures de transports terrestres (C. envir, art. L. 571-9, L. 571-10 et R. 571-32 et s).

L'objectif de cette réglementation est double :

- s'assurer, au moyen d'un classement sonore des infrastructures de transports terrestres, que les bâtiments nouveaux construits à proximité des routes ou des voies ferrées existantes ou en projet sont suffisamment insonorisés (I).
- limiter les nuisances sonores dues à la construction de routes et de voies ferrées nouvelles, ou modifiées ou transformées de manière significative, à proximité des bâtiments existants, par une prise en compte des nuisances sonores que la réalisation ou l'utilisation de ces aménagements et infrastructures provoquent à leurs abords (II).

[Télécharger la fiche n° 2 : Lutte contre le bruit des transports terrestres \(format pdf\)](#)